

3D INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 42 416 euros
Siège social : 232 Route Nationale 7 - La Gare, 38150 SALAISE SUR SANNE
341 577 468 RCS VIENNE

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES
DES ASSOCIÉS DU 22 JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

La société « HERASM », Société civile représentée par son gérant, M. Sylvain MAGNAN
La société « E.A.D », SELARL représentée par M. Lucas MUNOZ
Monsieur Simon CHAUMARD
Madame Marie-Thérèse MODRIN
Monsieur Anthony FLAVIN
Monsieur Clément NIVON
Monsieur Théo LECOINTRE

Détenant ensemble 2 651 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée « 3D INGENIERIE » désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société « 3D INGENIERIE » et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

En présence de Monsieur Cédric BASCOT, président démissionnaire,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Cédric BASCOT,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Refonte des statuts de la société,
- Nomination des membres du Comité de suivi,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur Cédric BASCOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme à l'unanimité en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Simon CHAUMARD

Né à ROUSSILLON (38) le 28 janvier 1983
De nationalité française
Demeurant 351 B Route de Picardel, 07340 CHARNAS

Il est précisé que son contrat de travail avec la société est en conséquence suspendu.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

La collectivité des associés décide également de dispenser Monsieur Cédric BASCOT de l'exécution de son préavis statutaire.

Monsieur Simon CHAUMARD, remercie la collectivité des associés de la confiance qu'ils veulent bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise des cessions de titres intervenus ce jour, décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes décisions.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes sont signées électroniquement par le biais du service DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à la partie concernée et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code civil, à titre de convention de preuve, les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné. Les Parties acceptent que les enregistrements et les éléments d'horodatage effectués par le service DocuSign soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments que ledit service matérialise conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Certifié conforme
Le Président

Signé par :

C5BA2D05D115423...